

VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 23/06/2024

un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire - DE_050_2024

Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire lit un courrier reçu de l'Académie de Montpellier concernant l'Organisation du Temps Scolaire:

Depuis la rentrée 2021, et conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, vous bénéficiez d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de votre commune. Cette dérogation, accordée pour 3 ans, doit donc être renouvelée, si vous le souhaitez, pour la rentrée scolaire 2024.

Deux cas de figure se présentent :

1^{er} cas : Reconduction de l'OTS d'une école à l'identique

- Cette proposition de reconduction doit être approuvée en conseil d'école et en conseil municipal.
- Conserver en mairie les pièces justifiant cette approbation.

Attention, en cas de désaccord, ces documents serviront de pièces justificatives

2^e cas : Proposition de modification de l'OTS d'une école

- Cette nouvelle proposition doit être approuvée en conseil d'école et en conseil municipal.
- Faire parvenir à l'inspectrice de l'éducation nationale de votre circonscription, les documents justifiant de cette modification (annexe 1 jointe complétée et visée).

Je vous rappelle qu'une modification des horaires scolaires ne peut être validée que sous réserve de l'accord du conseil départemental compétent en matière d'organisation du transport scolaire.

Après examen des demandes, je vous transmettrai le projet d'OTS (reconduction ou modification) qui sera soumis au comité social d'administration spécial département (CSAD) et au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) compétents. Pour se faire, en cas de modification de l'OTS sur votre commune, un retour de votre part est requis pour **le 5 juin 2024, délai de rigueur.**

A l'issue de la consultation de ces 2 instances, je vous communiquerai la décision qui sera arrêtée. Les éventuelles modifications des heures d'entrée et de sortie de chaque école seront portées au règlement type départemental mentionné à l'article R411-5 du code de l'éducation.

Vu le code de l'éducation ; Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
cide à l'unanimité des membres présents et représentés :

approuver la reconduction de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Vébron,
e conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_050_2024-DE

AGEDI



ARGILIER
Maire de VÉBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 JUL 2024
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
048-214801938-DE_050_2024-DE
A G E D I